

Le présent règlement a été fait le 2 mai 2019 et a été déposé et validé auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice BIEL & GALLÉ, 126 Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg. Ce règlement est accessible par internet à l'adresse http://www.huissiers.lu. Une copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Etude, par courrier uniquement.

- Art.1 POST Luxembourg (« POST », coordonnées en pied de page), organise le jeu « Magic Moments 2019 » sans obligation d'achat et accessible gratuitement (« Jeu »), valable du 22 mai 2019 au 27 juin 2019 au Grand-Duché de Luxembourg.
- Art.2 Le Jeu débutera le 22 mai 2019 et se terminera le 27 juin 2019. Toute personne intéressée (« Joueur ») à participer, est invitée à se rendre sur la page www.magicmoments.lu le jour où elle souhaite participer. Chaque jour (en dehors du mercredi, jour du tirage au sort), une question est posée. Si le Joueur répond correctement à la question, il est automatiquement sélectionné pour le tirage au sort du mercredi suivant. Le Joueur peut revenir chaque jour pour répondre à la question et ainsi augmenter ses chances pour le tirage au sort. Il ne peut cependant répondre qu'une seule fois à la question du jour. Un Joueur, client SCOUBIDO, obtient 10 fois plus de chances lors du tirage au sort. La participation au Jeu consiste à :
 - 1. Répondre correctement à la question du jour,
 - S'inscrire sur la page du Jeu en complétant ses coordonnées.

Le Joueur qui répond à au moins une question du jour entre le 22 mai et le 4 juin, sera sélectionné pour le <u>tirage au sort du mercredi 5 juin</u> / entre le 6 juin et le 11 juin, pour le <u>tirage au sort du mercredi 12 juin</u> / entre le 13 et le 18 juin, pour le <u>tirage au sort du mercredi 19 juin</u> / entre le 20 et le 26 juin, pour le <u>tirage au sort du mercredi 19 juin</u> / entre le 20 et le 26 juin, pour le <u>tirage au sort du mercredi 27 juin</u>.

Lors de chaque tirage au sort, deux gagnants sont désignés. Ceux-ci devront être présents, le jour du tirage au sort, entre 18h et 20h, à leur domicile, pour pouvoir recevoir, en mains propres, le cadeau. Si les Joueurs désignés ne sont présents ou n'ouvrent pas lors du passage de **POST** à leur domicile, un autre gagnant sera alors tiré au sort.

Le Joueur « gagnant » remportera 1 (un) ticket VIP pour vivre à Boom (Belgique) du 19 au 21 juillet 2019 afin d'assister au festival s'y déroulant. Il sera accompagné par les 7 autres gagnants des 4 autres tirages au sort (ainsi que d'une équipe d'encadrement). Les gagnants s'engagent à suivre toutes les procédures administratives requises pour ce voyage dont les informations lui seront transmises lors de la remise de son cadeau.

Le Joueur « gagnant » accepte d'être filmé et pris en photo dans le cadre du Jeu et accepte que sa photo/ vidéo ainsi que son nom et prénom soient publiés par POST (notamment sur sa page Facebook, son site www.post.lu et sa page Youtube).

La description des lots est simplement indicative. POST se réserve le droit d'y apporter des éléments complémentaires ou des modifications. Toutefois, chaque lot n'est exclusivement constitué que des éléments indiqués dans le présent Art.2. et aucun autre élément accessoire ou relatif.

- Art.3 Peut participer au Jeu, toute personne physique majeure domiciliée au Luxembourg, à l'exception des membres du personnel de POST ou des sociétés fliales de POST et tout prestataire de services ou entreprise qui aura contribué de manière directe ou indirecte à la mise en place du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement. Toute participation d'une personne mineure suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ladite personne et implique leur responsabilité personnelle. A défaut, POST se réserve le droit de (i) refuser la participation (ii) ne pas attribuer le lot et/ou de (iii) désinscrire un Joueur. Chaque Joueur ne peut gagner au'un seul lot.
- Art.4 Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés par POST, qui ne pourra être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir du fait d'un lot ou de son utilisation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Art.5 POST se réserve la possibilité de publier sous quelque forme que ce soit, le nom, la photographie, des images du Joueur, y compris dans son environnement de vie, et/ou les contenus transmis par le Joueur, gagnant ou non, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, sans aucune contrepartie financière. Le Joueur, en participant au Jeu, s'engage d'ores et déjà à ne pas s'opposer à l'utilisation de ces éléments ni à l'utilisation de son image et de ses droits de la personnalité aux fins mentionnées ci-dessus. Si un Joueur s'y oppose il doit le faire savoir au préalable, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

Art.6 Du fait de leur participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs coordonnées/données personnelles comme suit, sans aucune compensation. Les Joueurs sont informés que leurs données à caractère personnel, enregistrées dans le cadre de ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'absence ou le caractère incomplet de ces données fera obstacle à la participation au Jeu.

En application de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, POST informe le Joueur que ses données à caractère personnel seront traitées par POST, voire communiquées à des tiers, dans le cadre des finalités énoncées ci-dessus et/ou le respect d'exécution d'obligations légales ou dans le cadre de la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par POST ou par le tiers auquel les données sont communiquées, notamment aux fins de la prévention, la recherche ou la poursuite d'infractions. Sauf opposition du Joueur, les données à caractère personnel peuvent être traitées à des fins de promotion de services accessoires fournis par POST et/ou ses sociétés affiliées. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements décrits ci-dessus.

Le Joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification gratuit aux données à caractère personnel le concernant. Il dispose également d'un droit de suppression, étant précisé que s'il l'exerce pendant la durée du Jeu, le Joueur sera réputé avoir renoncé à participer au Jeu et/ou recevoir son gain. De telles demandes doivent être faites par écrit auprès de POST, à l'adresse indiquée à l'Art.1 en joignant une photocopie de la carte d'identité, contresignée par lui.

- Art.7 Le Joueur est pleinement responsable tant du point de vue civil que pénal de tout contenu transmis à POST. Il s'interdit de remettre par tous moyens à POST, qui se réserve le droit de refuser et/ou détruire et/ou de ne pas diffuser, tout contenu illicite, illégal, contrefaisant, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à la décence, et/ou portant atteinte et/ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou de POST. Le Joueur s'engage à indemniser totalement POST de tous frais et indemnités quelconques (en ce compris des honoraires d'avocats) mis à sa charge et résultant de plaintes et/ou actions initiées par des tiers fondées sur la violation de leurs droits, par ou suite à la transmission à POST du contenu litigieux par le Joueur.
- Art.8 POST ne pourra être tenue responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Elle se réserve également le droit de modifier le Jeu ou les dotations si les circonstances l'exigeaient. Dans ces cas, une modification du règlement serait faite auprès de l'Etude d'Huissier précitée et annoncée par tout moyen, notamment et sur le site internet de POST.
- Art.9 Le Joueur confirme qu'il conserve sous son entière responsabilité des doubles des contenus communiqués, lorsque cela est possible, et reconnaît que POST ne supporte aucune responsabilité au titre de la perte éventuelle desdits contenus.
- Art.10 Les photos, illustrations, et autres informations diffusées par POST dans le cadre de ce Jeu sont la propriété exclusive de POST ou ayant fait l'objet d'un droit d'utilisation spécifique et à ce titre ne peuvent-être copiées, reproduites, republiées, téléchargées, postées, transmises ou distribuées d'aucune manière que ce soit, sans l'autorisation expresse de POST. Le Joueur accepte expressément par sa participation au Jeu et sans aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit, le transfert des droits de propriété intellectuelle économiques et moraux relatifs aux contenus transmis par le Joueur à POST dans le cadre de sa participation au Jeu, en ce inclus les droits de (ou de faire) reproduire, utiliser,

représenter, adapter, modifier, transformer, copier, diffuser, distribuer, traduire, intégrer, exploiter, commercialiser, interdire, céder, détruire.

- Art.11 POST se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne en troublant ou susceptible d'en troubler le bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné. POST se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à des demandes, notamment frauduleuses ou manifestement abusives, qui pourraient lui être adressées.
- Art.12 Le Jeu est réservé aux particuliers pour un usage strictement privé et le Joueur s'engage expressément à ne faire aucune utilisation commerciale ou professionnelle du Jeu, sans l'accord explicite et préalable de POST. POST ne pourra être tenue pour responsable en cas d'utilisation abusive du Jeu.
- Art.13 POST ne saurait être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison (i) de la véracité des informations données par le Joueur, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisation au regard des informations et moyens en sa possession.
- Art.14 En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront obligatoirement être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à POST à l'adresse indiquée ci-dessous.
- Art.15 Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre POST et les Joueurs. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par POST. Toute contestation devra être adressée par écrit à l'adresse indiquée à l'Art.1 et ne sera recevable que pendant un délai de quinze (15) jours après la proclamation des résultats du Jeu. Les tribunaux de la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg, seront seuls compétents pour connaître de toute réclamation ou litige qui n'aurait pu être réglé(e) à l'amiable.